

**ARRETE DE VOIRIE N° 215 V / 2026
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SORNET en date du 08 juin 2026 pour un emménagement, en occupant temporairement le domaine public au **17 rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'emménagement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le samedi 04 et le dimanche 05 juillet 2026, il sera autorisé de stationner, sur la chaussée, un camion de déménagement de 20 m³ ainsi qu'une remorque tractée devant l'habitation située 17 rue Gambetta.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un camion et d'une remorque tractée sont autorisés.
- circulation : la circulation sera réduite sur section courante.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur SORNET est autorisé à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à M. SORNET.

Vouillé, le 24 juin 2026

Le Maire,

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



François NGUYEN-LA
Philippe PATEY